



# PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

**Membres présents :** Mmes ; Audrey LE ROUSSEAU ; Maryvonne LEMONNIER ; Joëlle ROULAND ; Mrs François DRANCEY ; Ludovic GUESNEL ; Alain DUPONT ; Jean-Luc AMETTE ; Jérémy JACOB ; Jean-Luc GUITTARD ; Bruno CARPENTIER ; Philippe DUMAINE ; Jean-Claude COURANT.

**Absents :** Mmes Charleyne CARDON ; Hélène MESSANT.

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CARPENTIER.

#### **Ordre du jour :**

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023.**
- **Adoption du compte administratif 2022.**
- **Adoption du compte de gestion 2022 de la trésorerie.**
- **Affectation du résultat.**
- **Vote des taux des contributions directes.**
- **Vote du budget primitif 2023.**
- **Isolation Thermique du garage de la mairie et remplacement de la porte d'entrée de la mairie. (Annule et remplace la délibération du 28/03/2022) - demandes subventions.**
- **Présentation devis ossuaire - Demande de subvention fond de concours.**
- **Acte administratif - achat parcelles de M. Védie.**
- **Convention de regroupement de CEE avec l'Agglomération Seine-Eure.**
- **Divers**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h00.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023.**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

#### **DEVIS DE L'ENTREPRISE SAUVAGE -TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE GARAGE MAIRIE-REPLACEMENT PORTE MAIRIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Délibération n° 2023-06

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la porte d'entrée de la mairie, n'est pas isolée et laisse passer l'air, ce qui va à l'encontre des travaux visant à économiser l'énergie, entrepris depuis plusieurs années dans les locaux communaux. Il explique également que le garage nécessiterait aussi des travaux d'isolation, afin de préserver le matériel et d'offrir à l'employé communal, plus de confort dans son travail.

Il présente le devis de l'entreprise SAUVAGE, s'élevant à la somme de 13411.28 € TTC, soit 11176.07 € HT, pour la réalisation des travaux nécessaires.

Afin de réaliser ces travaux Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'état.

Un propose le plan de financement suivant :

	HT	TTC
MONTANT TOTAL de L'opération	11 176.07 €	13 411.28 €
MONTANT TVA	2 235.21 €	
<b>FINANCEMENT</b>		
AUTOFINANCEMENT	30 %	3 353.07 € HT
FOND DE CONCOURS	30 %	3 353 €
CASE		
DETR	40 %	4 470 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>11 176.07 € HT</b>

- Considérant que les prestations proposées par l'entreprise SAUVAGE correspondent aux besoins.
- Considérant que le montant des travaux est correct.

Le conseil, à l'unanimité,

- Approuve l'Opération.
- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise le Maire à demander la subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le maire à inscrire cette opération au budget 2023.

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

### Délibération n° 2023-07

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Délibération n° 2023-08

**Fonctionnement :**

Dépenses : 208 540.46 €

Recettes : 251 727.93 €

Résultat de l'exercice : **+ 43 187.47 €**

Excédent antérieur : 421 150.25€

**Excédent de clôture : 464 337.72 €**

**Investissement :**

Dépenses : 73 379.45 €

Recettes : 48 388.67 €

Résultat de l'exercice : - 24 990.78 €

Report antérieur : +129 294.87 €

**Résultat à reporter ( 001) : + 104 304.09 €**

Reste à réaliser (*dépenses*) : 80 467.00 €

Besoin de financement (1068) : 0 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Délibération n° 2023-09

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

**129 294.87€**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

**421 150.25€**

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **24 990.78€**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

**43 187.47€**

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **80 467€**

En recettes pour un montant de : **0,00€**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0,00€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00€**

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

**464 337.72€**

## **VOTE DES TAUX DES TAXES**

### Délibération n° 2023-10

Le taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes.

le Conseil Municipal vote les taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, comme suit :

- **La taxe sur le foncier bâti,**
- **La taxe sur le foncier non bâti,**
- **La taxe d'habitation.**
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
  - Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

**FIXE le taux sur le Foncier bâti à 39.65 %, sur le non bâti à 44.54 % et la taxe d'habitation à 10.05 %.**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### Délibération n° 2023-11

Vu le projet présenté par Mr le Maire,

Ouï l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

1<sup>er</sup>) d'arrêter le BP 2023 de la commune de La Vacherie qui s'équilibre en recette et en dépense à la somme de :

- **684 010.55 € pour la section de fonctionnement,**
- **181 017.46 € pour la section d'investissement.**

2) de faire bénéficier Mr le Maire, les adjoints et le personnel communal de l'automatisme des augmentations de traitement dont bénéficiera au cours de l'année le Personnel de l'Etat.

### **ACTE ADMINISTRATIF – ACHAT PARCELLE DE M. VEDIE.**

#### **Délibération n° 2023-12**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Landry Vedie a obtenu l'autorisation de diviser ses parcelles cadastrées ZC 104, ZC 106, ZC 108, ZC 110 en vue d'y construire des pavillons, mais qu'il souhaite rétrocéder à la commune, pour 1 € symbolique, la partie située en bordure de trottoir, représentant le lot E du plan de division parcellaire (cf plan de division).

Monsieur le Maire précise qu'un acte administratif pourra être réalisé en mairie et soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Approuve cette opération ;
- Autorise le Maire à réaliser un acte administratif pour l'achat de ce bien.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

### **CONVENTION DE GROUPEMENT CEE AVEC LA CASE.**

#### **Délibération n° 2023-13**

#### **Le Maire**

**EXPLIQUE** que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Certains travaux de rénovation de bâtiments, ainsi que les travaux d'éclairage public font partie des travaux ouvrant droits à certificats.

**EXPLIQUE** que les seuils d'économies exigés pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la plupart des communes de valoriser leurs seules opérations et qu'il convient de se regrouper.

**PRECISE** qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » qui dispose que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ; qu'à ce titre la CASE a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les communes sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure.

**PRECISE** aussi que les éventuelles ressources reçues par la CASE grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats viendront financer :

- l'ingénierie nécessaire à la récupération des CEE ;
- un dispositif de financement des travaux d'économie d'énergie à l'échelle du territoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire

- à transférer à la CASE l'intégralité des certificats d'économie d'énergie valorisable par les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, qui seront définis par convention.
- à mandater la CASE à couvrir toutes les démarches nécessaires à l'obtention et la valorisation de tels certificats et notamment :
  - o à ouvrir un compte au nom de la CASE auprès du registre national EMMY (registre national des certificats d'économies d'énergie) ;
  - o à déposer le dossier de demande de certificats auprès de la DREAL ;
  - o à négocier et valoriser ces certificats auprès des acteurs obligés de ce dispositif.
  - o à signer la convention liant la commune à la CASE.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que la CASE est seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération ouvrant droit aux CEE.

## **PRESENTATION DEVIS OSSUAIRE**

### Délibération n° 2023-14

Monsieur le Maire explique que la présence d'un ossuaire est obligatoire pour les communes et doit être « aménagé » selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Il propose donc la création d'un tel équipement dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide :

- D'aménager un ossuaire dans le cimetière communal.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **DIVERS :**

### **ASSOCIATION DE JEUX :**

Le Maire rapporte qu'une association sur le thème des jeux de cartes est en cours de création sur la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Luc Guittard explique qu'une des vitres de l'abribus de Carcouet a encore été cassée. Il rapporte avoir relevé les informations vidéo produites par la caméra récemment installée à proximité, mais qu'elle ne laisse apparaître aucun vandalisme. Il est donc supposé que la vitre aurait été brisée par une projection involontaire de caillou issue d'un véhicule circulant.

La séance est levée à 20h40.

### Emargements de la séance du 13 mars 2023

Délibérations : 2023-06 ; 2023-07 ; 2023-08 ; 2023-09 ; 2023-10 ; 2023-11 ; 2023-12 ; 2023-13 ;  
2023-14.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
<b>COURANT Jean-Claude</b>		/
<b>GUITTARD Jean-Luc,</b>		/
<b>DRANCEY François</b>		/
<b>LE ROUSSEAU Audrey</b>		/
<b>AMETTE Jean Luc</b>		/
<b>CARDON Charleyne</b>	ABSENTE	/
<b>CARPENTIER Bruno</b>		/
<b>DUMAINE Philippe</b>		/
<b>DUPONT Alain</b>		/
<b>GUESNEL Ludovic</b>		/
<b>JACOB Jérémy</b>		/
<b>LEMONNIER Maryvonne</b>		/
<b>MESSANT Hélène</b>	ABSENTE	/
<b>ROULAND Joëlle</b>		/